

COMMUNE : ST PAUL LES ROMANS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 13 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : Convoqués : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIÉ Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kevin, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane

Pouvoirs : Agnès JUSSA à Gérard LUNEL ; Claude Reynaud à Chrystelle MONTELMARD ; Isabelle Roux à Eric Burais

Approbation par le CM du compte rendu du 09/12/2014.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Théo Carbonell

Date de convocation : 06/01/2015

DELIB.N° 2015-005 Tarification salle des fêtes communale

Il est rappelé la dernière tarification accordée par délibération en date du 11 septembre 2012. Il est proposé de voter de nouveaux tarifs et d'ouvrir la salle à la location aux particuliers Saint Paulois.

Les propositions de tarifications sont présentées dans le tableau suivant :

Propositions tarification salle des fêtes					
Location week end					
Particuliers Saint Paulois			Associations Saint Pauloises		
élargi aux ascendants et descendants directs			3 réservations gratuites		
Location		420 €	Location		120 €
Caution		1 000 €			
Acompte		200 €			
Location semaine /jours					
Particuliers Saint Paulois		Associations Saint Pauloises		Entreprises	
Location	120 €	3 réservations gratuites		commune	extérieures
		location	60 €	120 €	
Collectivités/syndicats interco					
Suppléments de facturation					
Retard restitution de clés		Détérioration tables		Détérioration chaises	
50 €	/demi journées	40 €	/ tables	15 €	/ chaises

Un supplément de chauffage sera facturé en fonction du relevé de compteur effectué à l'état des lieux "entrée" et "sortie" de la salle des fêtes au prix du kilowatt/heure

Particuliers Saint Paulois : Le critère peut être élargi aux ascendants et descendants des particuliers Saint Paulois. Il n'est pas ouvert à l'extérieur eu égard au respect de la législation en matière de maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

« Un refus de location ou de mise à disposition d'une salle municipale à un particulier ou à une association doit être expressément motivé par des considérations fondées, soit sur la bonne administration des biens communaux, soit sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics (C.E., 21 avril 1972, Ville de Caen). »

Le règlement ainsi que les baux de locations seront actualisés suite à la délibération.

Afin de faciliter le vote des propositions tarifaires, il est proposé au conseil de voter pour chaque modalité tarifaire :

Location week end :

- Particuliers saint Paulois location week end : Location 420 euros Caution 1000€ Acompte 200€
Vote du conseil : 17 pour et 2 abstentions
- Associations Saint Pauloises 3 réservations gratuite+location week end : 18 pour 1 abstention

Location à la semaine :

- Location a la semaine particulier: 17 pour et deux abstentions
- Particuliers Saint Paulois tarif à 120 euros : 19 pour
- Association Saint Pauloise : réservations gratuites+ location : 18 pour et une abstention
- Entreprise Saint Pauloise tarif à 120 euros : 19 pour
- Entreprise extérieure tarif à 240 euros : 19 pour
- Location semaine salle des fêtes aux collectivités/syndicats intercommunaux : 16 pour et 3 abstentions
- Gratuité pour les collectivités locales : 18 pour et un contre
- Gratuité pour les syndicats intercommunaux : 4 abstentions, 4 contre et 11 pour

Suppléments de facturation :

Retard ; table ; supplément chauffage : 19 pour

Chaise : 1 contre et 18 pour

Au vu des différents votes, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Valide les propositions de tarifications énoncées ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de mettre en application ces dispositions.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la Mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gérard LUNEL

